



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 07 décembre 2015

Date de convocation :

02 décembre 2015

Date d'affichage :

02 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 2

Absent(s) : 2

L'an deux mil quinze, le 07 décembre 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Nathalie PEPIN

Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, et

Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, Cédric VOTTERO, David LAURENSON, Daniel MENEGON, Denis TINJOURD

ABSENTS ayant donné procuration :

Geneviève REVIL, pouvoir à M. AVOGADRO

Sylvie CACHEUX pouvoir à Y. MASSAROTTI

ABSENTS : Karen AZZOPARDI, Marc SIMONIN

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2013302-008 et PREF DRCL BCLB-2015-0001 en date, respectivement du 29 octobre 2013 et du 4 mai 2015, approuvant d'une part, la modification des statuts de la CCFG et d'autre part, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCFG (nouvel accord local) ;

CONSIDERANT :

- Que la loi MAPTAM a supprimé la distinction, pour la définition de l'intérêt communautaire, entre les communautés urbaines et d'agglomération d'une part et les communautés de commune d'autre part, et permettant aux communautés de communes de définir l'intérêt communautaire en conseil ;
- que la loi NOTRe a introduit un certain nombre de compétences obligatoires à transférer aux communautés de communes d'ici à 2020,
- qu'il convient de changer le siège social de la CCFG du 56 au 6, place de l'Hôtel de Ville, mis en accessibilité,
- qu'il y a lieu d'intégrer la nouvelle composition du conseil communautaire issue de l'accord local arrêté en mai 2015 dans la rédaction des statuts,
- que les compétences Développement économique et promotion du tourisme deviendraient des compétences obligatoires pleines et entières au 01/01/2017, et que la compétence développement économique introduit la possibilité des aides aux entreprises (encadré par la compétence régionale),
- qu'il conviendra de définir l'intérêt communautaire de la compétence Politique du commerce, qui deviendrait également obligatoire au 01/01/2017,
- que les compétences Collecte et traitement des déchets et Accueil des gens du voyage basculent du statut de compétences optionnelles à compétences obligatoires au 01/01/2017,
- que l'élaboration du diagnostic de territoire, la définition des orientations, le programme d'action du contrat de ville sont devenus une compétence intercommunale,
- que la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) deviendrait obligatoire au 01/01/2018 ;
- que les compétences Eau et Assainissement deviendraient des compétences optionnelles au 01/01/2018 puis obligatoires au 01/01/2020,
- que la loi NOTRe introduit également la compétence optionnelle Maison de service au public.

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent prendre ces compétences par anticipation de la date du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes devront comprendre au minimum 3 compétences optionnelles parmi les 9 possibles,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire a été précisé par délibération ;

Ainsi, il est présenté au Conseil un nouveau projet de statuts de la CCFG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de statuts modifiés n°10 de la CCFG, annexé à la présente, transférant notamment la compétence GEMAPI, prise par anticipation par la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à NOTIFIER la présente délibération à la CCFG, ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Rapport et schéma de mutualisation 2015-2020 CCFG – Commune de Vougy : avis

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1,

VU le schéma de mutualisation transmis par la CCFG le 29 septembre 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation fixée par le code général des collectivités d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCFG et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, soit avant le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et qu'il prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCFG et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT les travaux menés conjointement entre la CCFG et la Commune de Vougy afin d'élaborer un état des lieux, et des perspectives de mutualisation pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT le rapport de mutualisation transmis par la CCFG et comprenant :

- La présentation de la CCFG
- Les différents modes de mutualisation
- L'état des lieux des services communautaires et communaux
- Les perspectives de mutualisation à court, moyen, long terme

CONSIDÉRANT que depuis 2006, les mises à disposition de services et de biens entre la CCFG et la commune de Vougy est courante,

Observations de la commune : pour la mise en place de la convention cadre liée au rapport et schéma de mutualisation, le rapport annuel des collectivités serait plus explicite avec l'envoi mensuel des activités exercées par la CCFG pour le compte de la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au Rapport et schéma de mutualisation de la Communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres ;

APPROUVE le rapport de mutualisation de la communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres incluant le schéma de mutualisation pour la période 2015-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat, ainsi que tous documents afférents.

Schéma de mutualisation : convention cadre de mutualisation des services 2015-2020 CCFG – Commune de Vougy

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1,

VU la délibération n°08/09/06 du conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2006 portant mise à disposition des moyens humains entre la CCFG et les communes membres et autorisant Monsieur le président à signer les conventions de mises à disposition qui en seraient issues ;

VU la délibération n° 2015-58 de la commune de Vougy relative au rapport et schéma de mutualisation 2015-2020,

CONSIDÉRANT les travaux menés conjointement entre la CCFG et la Commune de Vougy afin d'élaborer un état des lieux, et des perspectives de mutualisation pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT le rapport de mutualisation comprenant :

- La présentation de la CCFG

- Les différents modes de mutualisation
- L'état des lieux des services communautaires et communaux
- Les perspectives de mutualisation à court, moyen, long terme

CONSIDERANT que depuis 2006, les mises à disposition de services et de biens entre la CCFG et la commune de Vougy est courante, et que la CCFG met à disposition des services quantitativement et qualitativement plus importants qu'en 2006,

CONSIDERANT que le rapport de mutualisation permet désormais d'identifier avec méthode les flux de services (ponctuels ou récurrents) rendus entre collectivités,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services, qui prévoit dans ces dispositions que la CCFG et ses communes s'engagent à mettre réciproquement leurs services à disposition à hauteur d'un remboursement de mises à dispositions estimé en moyenne à 10 €/an/habitant en faveur de la CCFG (base INSEE annuelle population totale) pour une durée de 6 années. Tout dépassement de cette estimation annuelle étant possible avec accord préalable des collectivités et sans remboursement supplémentaire des communes à la CCFG, ce montant étant une moyenne sur la période considérée,

CONSIDERANT qu'à compter de la mise en œuvre de la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services jointe en annexe, il est convenu entre la CCFG et la commune de Vougy que les remboursements liés à l'application de la délibération du conseil communautaire n°08/09/06 fait état d'une balance des mutualisations réciproques entre la CCFG et la commune d'Ayze depuis 2006 estimée équilibrée entre les montants dus entre les parties au 31.12.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation 2015/2020 des services entre la commune de Vougy et la CCFG pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

SUBSTITUE la présente délibération et la convention cadre de mutualisation aux délibérations existantes, notamment la délibération n°08/09/06 du conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2006 et celle du 29 novembre 2006 de la commune de Vougy.

DIT que la balance des remboursements des mises à dispositions de personnels précédentes et en cours jusqu'au 31/12/2014 dus entre la CCFG et la commune de Vougy est équilibrée au 31.12.2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation, ainsi que tous documents afférents, et notamment les autorisations de mises à dispositions individuelles des agents dans les conditions requises.

Instauration du principe et de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leurs domaines publics par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

FOL 74 : participation financière aux colonies de vacances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances.

Il explique qu'il est possible de conclure une convention fixant les conditions de la participation de la commune aux séjours en centres de vacances Ufoval des enfants domiciliés à Vougy.

Au cours de l'été 2015, 2 enfants sont partis en séjour pour un total de 14 journées.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCepte la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2016,

FIXE la participation à 5 € / jour dans la limite de 30 jours / an et par enfant,
INSCRIT la dépense à l'article correspondant au budget 2016,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convention portant soutien à la lecture publique

L'Assemblée départementale des Pays de Savoie (Savoie Biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

A ce titre, M. le Maire informe les élus qu'il convient de passer une convention avec cette assemblée pour pouvoir bénéficier des aides relatives au fonctionnement et à l'investissement dans le cadre de la bibliothèque municipale.

La convention fixe notamment les engagements qui doivent être tenus par Savoie Biblio et par la commune de Vougy. Elle a pour Objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

La convention est passée pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique à savoir de 2015 à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée en annexe avec l'Assemblée départementale des Pays de Savoie.

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 3.843.973 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 «Remboursement de la dette»).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	787.845,56 €
23	Immobilisations en cours	8.000,00 €
	TOTAL	808.345,56 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2016,

APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2016.

Travaux fibre optique

Le Maire expose que la Commune de Vougy a un projet de travaux fibre optique sur son territoire. A cette occasion, le Maire propose pour bénéficier de meilleures conditions tarifaires, de participer à un groupement de commandes porté par la Régie Gaz Electricité de Bonneville. Le montant global pour l'ensemble du groupement est de 2.000.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au groupement de commandes pour les travaux fibre optique sur les Communes de Bonneville, Vougy et AYZE avec la Régie Gaz Electricité de Bonneville comme ordonnateur du groupement,

DONNE pouvoir au directeur, Monsieur François-Gaël JURET, pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et au règlement du marché pour les entreprises adjudicataires concernant les travaux de fibre optique,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les formalités administratives ainsi qu'à signer tous documents s'y afférant.

Recrutement contrat avenir

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place un dispositif permettant de soutenir l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir, afin de permettre à un jeune de 18 à 25 ans de bénéficier d'un emploi et d'une formation.

Suite à la mise ne disponibilité d'un agent du service technique, il est proposé le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions de agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent non titulaire, au grade d'adjoint technique de 2° classe, en contrat d'avenir.

FIXE sa rémunération à l'indice minimum de la fonction publique pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que cet agent bénéficiera des avantages accordés aux autres agents (tickets restaurant)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes en résultant, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce recrutement.

Affaires et questions diverses

Séance levée à 19h00

Les présentes délibérations peuvent faire 'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.